



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DE LA VILLE  
ET DU LOGEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Réf. : MVL/2023-05/20384

Paris, le 15 mai 2023

Le ministre délégué

à

Mesdames et Messieurs les préfets  
de région

Mesdames et Messieurs les préfets  
de département

Monsieur le Haut-commissaire de la  
République en Polynésie française

**Objet** : refonte des contrats de ville - organisation de la concertation citoyenne.

**Référence** : mon courrier du 3 avril 2023 relatif aux « Engagements Quartiers 2030 ».

Par courrier cité en référence, je vous ai écrit pour vous présenter les principales orientations de la refonte des contrats de ville dans le cadre de la démarche Quartiers 2030.

Parmi celles-ci figure l'organisation d'une consultation citoyenne qui doit permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de s'exprimer de la manière la plus large possible sur leurs attentes et leurs priorités pour les contrats de ville de demain :

- une plateforme numérique sera ouverte pour recueillir les avis de toutes celles et de tous ceux intéressés par l'avenir de nos quartiers ;
- les membres de la commission « participation citoyenne des quartiers », présidée par Mohamed Mechmache, se déplaceront dans plusieurs villes afin d'y animer des temps d'échange à vos côtés. Je vous remercie de bien vouloir faciliter leur accueil et de vous assurer de la représentation de l'Etat, aux côtés des élus, lors des concertations organisées par la commission ;
- Dans tous les départements, vous avez la charge d'organiser une concertation suivant les objectifs et modalités décrits ci-après.

**1- Les objectifs : élaborer les futurs contrats de ville à partir des priorités fixées par les habitants.**

La consultation citoyenne n'a pas pour objectif d'établir un nouveau bilan des contrats de ville.

L'enjeu est de créer une nouvelle dynamique en s'appuyant sur l'expérience vécue des habitants pour co-construire des réponses concrètes à leurs besoins et identifier :

- les changements attendus à l'horizon 2030 dans les quartiers concernés ;
- les ressources et les acteurs à mobiliser ;
- les projets structurants pour porter ces changements ;
- les solutions et dispositifs à déployer prioritairement sur le territoire.

**2- Les modalités : associer un large panel d'habitants dans le cadre méthodologique fixé par la commission « participation citoyenne ».**

La commission « participation citoyenne » a produit un document de cadrage que vous trouverez ci-joint, destiné à garantir la prise en compte de la parole des habitants.

Le périmètre de la concertation devra être apprécié localement, selon le nombre de quartiers et de communes concernées par contrat de ville ainsi que le nombre d'habitants concernés. Vous pourrez prévoir d'associer des habitants résidant dans des quartiers susceptibles d'intégrer la géographie prioritaire au terme de son processus de mise à jour.

Dans la mesure du possible, chaque quartier doit pouvoir accueillir une concertation qui pourra à défaut se faire à l'échelle de l'intercommunalité.

En partenariat avec les élus, vous organiserez au moins une réunion publique d'ici à juillet 2023.

Ces concertations gagneront à se tenir directement dans les quartiers, en sollicitant les élus pour accéder aux équipements municipaux ou en faisant appel aux centres sociaux ou encore aux bailleurs.

L'organisation devra prévoir une mobilisation aussi représentative que possible des habitants, avec une attention particulière à ceux que l'on entend moins, notamment les femmes, les jeunes et les personnes les plus précaires. La concertation, pour être réussie, ne peut en effet se limiter aux acteurs du quartier déjà impliqués.

Les conditions pratiques sont déterminantes pour faciliter la prise de parole : diversité des participants (âge, catégorie socio-professionnelle, composition familiale...), place réservée à chacun, conditions humaines et matérielles de l'accueil, accessibilité face aux différents handicaps, choix des lieux et des horaires...

Vous vous emploierez à communiquer sur la tenue de ces concertations en vous appuyant sur des acteurs de terrain ainsi que sur les élus locaux. Dans les quartiers où ils sont encore actifs, vous pourrez également solliciter les conseils citoyens.

**3- Une plate-forme numérique sera mise à votre disposition en complément.**

Afin de permettre la participation du plus grand nombre, la mise en ligne d'une plateforme numérique permettra aux habitants des QPV et hors QPV dans les EPCI couverts par un contrat de ville, de s'exprimer sur les défis, les ressources et les projets à mettre en œuvre.

L'outil prévoit plusieurs fonctionnalités :

- un espace dédié aux réponses à un questionnaire ;

- un espace dédié au dépôt par les préfetures des comptes rendus des réunions de concertation avec les habitants ;
- la communication sur les évènements prévus localement ;
- le partage de documents.

Cette plateforme donnera également la possibilité d'annoncer les événements à venir et de mettre en ligne, par département, les conclusions des réunions publiques et tous autres documents que vous jugerez nécessaires de partager.

Une présentation de cet outil devra être prévue au cours des réunions publiques.

#### **4- Les modalités de restitution.**

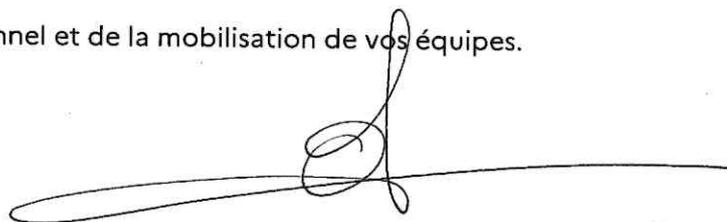
Une synthèse de chaque concertation sera à adresser à l'ensemble des participants, sous réserve de leur accord à transmettre leurs coordonnées personnelles, dans le mois qui la suit.

Il est également attendu une synthèse départementale qui devra être transmise par l'intermédiaire des préfets de région au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre au président de la commission « participation citoyenne » et au directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Vous organiserez, à l'automne 2023, une réunion publique destinée à restituer les échanges et présenter les principales propositions ayant émergé dans ce cadre, lesquelles seront retracées dans les nouveaux contrats de ville.

Pour faciliter le pilotage national de la démarche par l'ANCT, je vous serais reconnaissant d'identifier un référent dont le contact sera transmis à l'adresse suivante : [participation-habitants@anct.gouv.fr](mailto:participation-habitants@anct.gouv.fr)

Je vous remercie de votre engagement personnel et de la mobilisation de vos équipes.



Olivier KLEIN